

Saint Denis, le 29 septembre 2020

**Madame la Présidente de club
Monsieur le Président de club**

OBJET : Assemblée Générale

PJ: Annexes

**La Ligue Réunion Mayotte de Tennis
a le plaisir de vous convier à**

l'Assemblée Générale

le samedi 07 novembre 2020 à 14h00

à la Maison Régionale des Sports

au 18 route Philibert TSIRANANA BP 20021- 97802 Saint Denis cedex 9

L'ordre du jour est le suivant :


1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 novembre 2019
2. Allocution de la Présidente
3. Rapport Moral
4. Comptes 2020
5. Rapport du Commissaire aux Comptes
6. Budget Prévisionnel 2021
7. Modifications des statuts
8. Questions diverses
9. Election du comité de direction de la ligue (annexe 1,3,4,6)
10. Election des délégués à l'Assemblée Générale de la FFT (2,3,5,6)

Les documents relatifs à cette assemblée générale vous seront adressés par mail et seront également à votre disposition à la Ligue à compter du 30/10/2020. Vous trouverez en annexes les éléments relatifs à l'organisation des élections du comité de direction et des délégués à l'AG de la FFT.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

LA PRESIDENTE DE LA LRMT,

Marie Thérèse LEFEVRE



ANNEXE 1 : Note relative à l'élection du comité de direction

L'élection du Comité de Direction de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis aura lieu lors de son Assemblée Générale **le samedi 7 novembre 2020 à St Denis (Maison Régionale des Sports)** conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des statuts de la Ligue et 42 à 45 des règlements administratifs de la Fédération.

Le Comité de Direction de la Ligue de Tennis Réunion-Mayotte est composé de 29 membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre années allant jusqu'à la fin de l'Olympiade.

Vingt et un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection au Comité de Direction, soit **le 16 octobre 2020** à minuit, les listes de candidats accompagnées de leur projet sportif doivent être adressées à la commission régionale des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la Ligue. Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la ligue (8 route Philibert TSIRANANA BP 20021- 97802 SAINT DENIS Cedex 9) aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8H à 16H (journée continue) et le vendredi de 8H à 15H (journée continue).

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire ou suppléant inscrit sur la liste (*Annexe 4*), de son attestation de non condamnation (*Annexe 6*), de son attestation de licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité et, dans l'hypothèse où un médecin est imposé, une photocopie de sa carte professionnelle.

Composition de la liste :

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion hommes/femmes et devra comporter au minimum onze licenciées féminines réparties de manière régulière sur l'ensemble de la liste. Dans le cas où la liste doit comporter un médecin, celui-ci, homme ou femme, figure dans sa première moitié.

Les listes complètes peuvent comporter, à la suite du dernier titulaire de la liste, un ou plusieurs suppléants. En cas de défaillance d'un candidat titulaire pour quelque cause que ce soit, le candidat qui le suit sur la liste prend sa place, et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

Des listes incomplètes peuvent être présentées, sous réserve que le nombre de candidats de cette liste soit au moins égal à la moitié des postes à pourvoir arrondi à l'entier supérieur.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées. Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif conformément à l'article 44-5 du règlement administratif pour l'ensemble de l'organisme concerné et la durée du mandat du comité de direction.

Pour toutes les opérations liées à cette élection, à l'exception des cas de désistement individuel, seules les personnes placées en tête de liste sont habilitées à correspondre avec les autorités et les commissions compétentes. Elles sont réputées être mandatées pour ce faire par l'ensemble des membres de la liste concernée et doivent communiquer une adresse mail pour toute correspondance.

Candidatures :

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée de la Ligue, selon le cas.

Ne peuvent être élus au Comité de Direction :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une Ligue ou d'un comité départemental. Tout membre du Comité de Direction qui devient salarié de la Fédération, d'une Ligue ou d'un comité départemental devra démissionner du Comité de Direction.

ANNEXE 2 :

Election des délégués pour l'Assemblée Générale de la FFT

L'élection des délégués à l'assemblée générale de la Fédération Française de Tennis au titre de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis aura lieu lors de son assemblée générale **le 07 novembre 2020** conformément aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts et 1 des règlements administratifs de la FFT et 7 et 8 des statuts de la Ligue. Ils sont élus pour une année. Au titre de notre Ligue, le nombre de délégués à élire est de **3** délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection des délégués, soit **le 16 octobre 2020** à minuit, les listes de candidats doivent être adressées à la commission régionale des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la Ligue. Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la Ligue (8 route Philibert TSIRANANA BP 20021– 97802 SAINT DENIS Cedex 9) aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- *Du lundi au jeudi :* *de 8H à 16H (journée continue)*
- *Le vendredi :* *de 8H à 15H (journée continue)*

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire et suppléant inscrit sur une liste (annexe 5), de son attestation de non condamnation (annexe 6), de son attestation de licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité.

Chaque liste doit comporter **3** candidats titulaires et de 3 candidats suppléants. Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée de la ligue.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une Ligue ou d'un comité départemental, ainsi que les agents publics mis à la disposition de la Fédération Française de Tennis, de ses Ligues ou de ses comités départementaux.

Election :

Les délégués au titre de la Ligue sont élus, pour une durée d'un an, au scrutin secret de liste à un tour par l'Assemblée Générale de la Ligue. Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés un nombre de délégué(s) égal à la moitié du nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur.

Après cette attribution, les autres délégués élus sont déterminés entre toutes les listes y compris celle arrivée en tête à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les délégués sont élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

**ANNEXE 3 :
MODELE DE MANDAT**

**(Concerne un président de club qui donne mandat à un suppléant désigné
conformément aux statuts du club)**

Je soussigné(e) :
Président (e) de l'association : N°
donne mandat à Mme-M.
qualité : Licence n°

- aux fins de me représenter à l'assemblée générale de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis le 07 novembre 2020
- Et, l'ordre du jour m'ayant été communiqué, de prendre en mon nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins prévus au dit ordre du jour.

Fait à _____, le _____

**Signature du président (e) mandant précédée
la mention manuscrite «*Bon pour pouvoir*» :**

**Signature du mandataire précédée de
la mention manuscrite «*Bon pour acceptation*» :**

**TOUT MANDATAIRE DOIT ETRE EN MESURE DE PRESENTER SA LICENCE DE
L'ANNEE EN COURS DELIVREE PAR L'ASSOCIATION AFFILIEE REPRESENTEE**

ANNEXE 4 : ACCEPTATION SUR LA LISTE
(Election du comité de direction)

Je soussigné(e),

.....

.....,

Numéro de licence :

Accepte être candidat(e) à la délégation de la FFT au titre de **LA LIGUE REUNION MAYOTTE DE TENNIS** sur la liste dénommée

conduite par

Je joins à la présente une photocopie d'un document d'identité en cours de validité.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 5 : ACCEPTATION SUR LA LISTE
(Election des délégués à l'AG de la FFT)

Je soussigné(e),

.....

.....,

Numéro de licence :

Accepte être candidat(e) à la délégation de la FFT au titre **de LA LIGUE REUNION MAYOTTE DE TENNIS** sur la liste dénommée

conduite par

Je joins à la présente une photocopie d'un document d'identité en cours de validité.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 6 :
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné(e)
.....

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

- Qu'en tant que citoyen(ne) français(e) je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales. ¹
- Qu'en tant que citoyen(ne) étranger(e), je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen(ne) français(e), fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. ¹

Fait à

Le

Signature

¹ Cochez. le paragraphe correspondant à votre situation